

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0027

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JANVIER 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 janvier 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN Magaly, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR- LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE Florian, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme PERUGIEN, Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSÉ :
M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. TIENG.

L'ordre des points n° 3, 4, 5, 6 et 7 prévus à l'ordre du jour a été modifié tel que suit : 4 (présenté en point 3), 3 (présenté en point 4), 6 (présenté en point 5), 7 (présenté en point 6), 5 (présenté en point 7).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEGUE

13) DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE SUR LE SECTEUR "CŒUR DE PROJET" DU NPNRU DES DEUX-PARCS/LUZARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et 213-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2019_0023 en date du 8 février 2019 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2019_0060 en date du 29 mars 2019 définissant les périmètres de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain renforcé, couvrant notamment le secteur dit « Cœur de projet » du NPNRU,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 définissant l'intérêt communautaire pour l'opération d'aménagement « Cœur de Projet » du NPNRU Deux Parcs Luzard,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 demandant le transfert du droit de préemption urbain de la commune de Noisiel à la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne sur le secteur dit « Coeur de projet » du NPNRU,

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne signée en avril 2019 et son projet d'avenant n°1,

CONSIDÉRANT que l'aménagement du secteur dit « Coeur de projet » comporte des emprises privées nécessitant la mise en place d'outils de maîtrise foncière,

CONSIDÉRANT qu'il est cohérent que le droit de préemption urbain soit délégué à la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne sur le secteur dit « Coeur de projet » du NPNRU dans la mesure où ce secteur est d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne peut déléguer un droit qu'il a déjà délégué précédemment au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rapporter la délégation du droit de préemption urbain consentie au Maire uniquement sur le secteur dit «Coeur de projet »du NPNRU,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut ainsi déléguer le droit de préemption urbain uniquement sur le secteur dit « Coeur de projet » du NPNRU,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Vie commerciale en date du 8 janvier 2021,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 18 janvier 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de rapporter la délégation du droit de préemption urbain consentie au Maire uniquement sur le secteur dit « Cœur de projet » du NPNRU identifié sur le plan annexé et pour la durée du projet NPNRU,

DÉCIDE de déléguer le droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne uniquement sur le secteur dit « Cœur de projet » du NPNRU des Deux-Parcs /Luzard, identifié sur le plan annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, dès réception en mairie, toutes déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce secteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération sera adressée, conformément à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme :

- au Directeur départemental des finances publiques,
- à la Chambre départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de grande Instance
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 05 FEV. 2021


Envoyé en préfecture le 05/02/2021

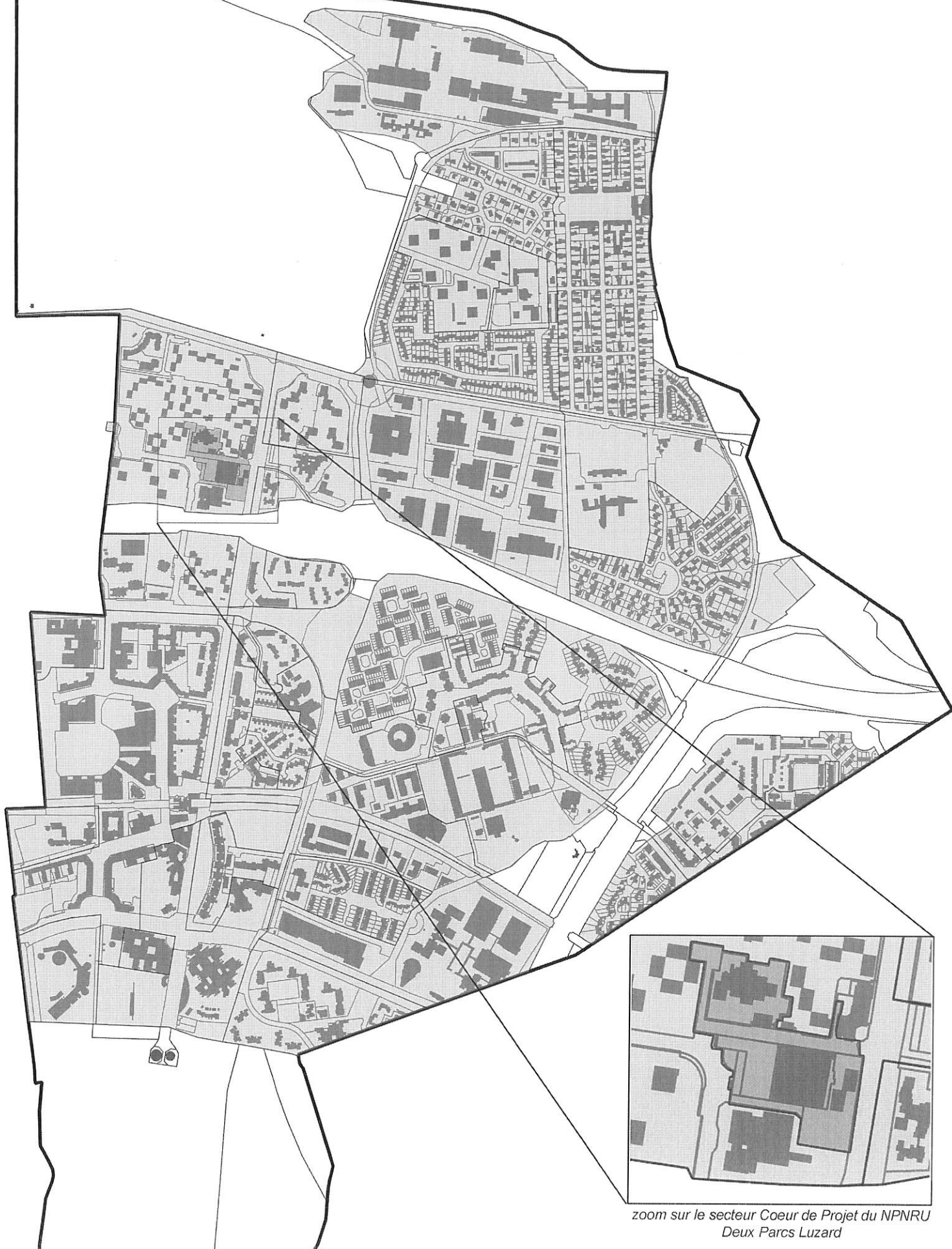
Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le **SLO**

ID : 077-217703370-20210129-DEL2021_0027-DE

Périmètre du droit de préemption urbain

 Délégation du DPU à la CA Paris Vallée de la Marne
avec instauration également du DPU renforcé



zoom sur le secteur Coeur de Projet du NPNRU
Deux Parcs Lizard